

/ /
 / /
 / /
 / /

A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojos, les identifier par une lettre. Les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Dojo:

Nom de rue

Jaune, (A)Jaune, (O)Jaune/Orange, (O)Orange,
 erte (B)Bleu, (M)Marron

Date: / / CN: DAN

Titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

ou Questionnaire (*)
 ou Questionnaire (*)
 t médical)

La dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble

ctère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement us informé de tout ce quelle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, o.com.

as de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.

de bénéficiaire de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le Assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

cumul de garanties d'assurances.

Assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet

ne assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

assurance
 atoire, il reconnait avoir été
 D.A., pouvant porter atteinte
 00 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :
<http://www.ffjudo.com/assurances>

NTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA

GUIDE D'UTILISATION

nde de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal

TICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, jet ski) . Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur

DECES : versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Dirigeants
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	
A partir de 17 ans : 50 000 €	70 000 €
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires de 1 500 Euros	

INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Dirigeants
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de **70 000 Euros** (pour les licenciés) ou **100 0 Euros** (pour les dirigeants, arbitres et commissaires sportifs), conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs, niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Dirigeants
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 4 000 Euros ramenée à 3 jours

DÉPENSES DE SANTÉ	
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles	

- Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :**
- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
 - Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) ; frais de transport pour se rendre victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
 - Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention de l'assurance.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques dans le cadre des activités sportives.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités sportives.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA, par le biais de ses assurances complémentaires, permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;
 - d'un capital "Invalidité" ;
 - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.
- L'ASSISTANCE** (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais de secours et de recherche, ...
 - Assistance aux personnes valides : Retour d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
 - Assistance aux personnes âgées : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
 - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
 - Services d'informations
 - Assistance psychologique